La Charte de réciprocité

MON ARTISAN 973 se veut un acteur de référence dans la communication B2C en Guyane, et une plateforme de confiance entre les professionnels référencés et leur clientèle.

Une charte est établie pour rassurer et protéger autant les prospects que les prestataires concernés.
La plateforme doit être reconnue et réputée : Exemplaire • Respectueuse • Humaine • Bénéfique • Utile … par tous ses utilisateurs.
Cette charte est ainsi le pivot qui formalise les engagements des professionnels référencés envers leurs prospects ; et ce, dans la réciprocité. Elle est élaborée autour de 7 principes de bonne conduite. Les règles sont non exhaustives car elles sont avant tout morales ; sur MON ARTISAN 973, nous sommes engagés dans la bienveillance des uns envers les autres.

★ INTÉGRITÉ

- Le professionnel dit ce qu'il fait. Il s'engage sur ce qu'il écrit. Il remet systématiquement à son prospect ses Conditions Générales de Vente, en même temps que son devis ou que sa grille tarifaire.
Le professionnel s'assure de récupérer un acompte à la commande ou au 1er jour des travaux, et la totalité de son règlement à la réalisation des travaux. Il remet une facture au plus tard dans les 48 heures après la réception de son règlement ou le jour J à l'issue des travaux s'ils ne sont pas réglés.
- Le prospect dois s'assurer d'avoir connaissance du montant de la prestation sollicitée avant de laisser entamer tout chantier.
- Le client s'assure de pouvoir régler en bonne et due forme la prestation au tarif qu'il aura validé avant le début des travaux. Il s'engage à verser un acompte à la commande qui ne lui sera pas remboursé en cas d'annulation de sa part.

- Le professionnel s'engage à fournir à Ô GRANDBONHEUR les informations exactes pour s'assurer d'être correctement référencé sur MON ARTISAN 973

★ TRANSPARENCE

- Le professionnel présente des tarifs clairs au prospect afin que ce dernier comprenne ce qu'il a payé ou s'apprête à régler.
Le professionnel explique les travaux envisagés au prospect pour que ce dernier s'assure que le résultat corresponde à ses attentes.
Le professionnel prend des photos de ses travaux à chaque étape de la réalisation ; qui seront utilisés comme justificatifs en cas de réclamation du client ou litige.
- Le prospect est libre de solliciter plusieurs professionnels de la même activité sur la plateforme MON ARTISAN 973 si cela lui procure un sentiment de sécurité.
Le prospect peut aussi bien être une personne physique qu'une personne morale.

★ SENS DE L'ACCUEIL

- Le professionnel accorde une attention privilégiée aux prospects qui le contactent par le biais de l'annuaire MON ARTISAN 973. Après avoir été contacté par les prospects MON ARTISAN 973, le professionnel s'engage à fournir un devis dans un délai maximum de 72 heures.
- Le client s'assure de préparer l'environnement de travail pour accueillir le professionnel dans de bonnes conditions. Et à l'issue du chantier, le professionnel assure au client un espace rendu en bon état.

Tous les professionnels référencés sur MON ARTISAN 973 sont en capacité de recevoir les règlements par cartes bancaires.

★ SUIVI

Le professionnel s'engage à être joignable par son client MON ARTISAN 973 dans un délai de 2 semaines maximum après la fin de ses travaux. Le client accepte toute visite du professionnel sur le chantier terminé, si ce dernier juge cette démarche utile.

★ SAV

Le professionnel accorde une garantie à son client sur une période consentie par son activité. Et au cours de cette période, il s'assure de la bonne tenue de son travail par des visites ou des prises de contact.

★ ÉCOUTE

Le professionnel s'assure de la bonne compréhension des attentes du prospect et de la bonne compréhension du prospect par rapport à l'ambition de sa prestation.
Il s'engage à contacter le prospect qui aura cherché à le joindre par courriel, messagerie privée ou appel téléphonique… dans un délai maximum de 72 heures.

★ COMPÉTENCES

Le professionnel référencé sur MON ARTISAN 973 garantit aux visiteurs de la platefome,
- Avoir bénéficié d'une formation reconnue dans son domaine d'activité
- Avoir les compétences minimum requises pour les prestations qu'il assure
- Être couvert par une assurance professionnelle

A …… Le ……

Signature et/ou tampon précédé.e
de la mention « Lu et Approuvé »